

Arrondissement de
Nîmes

**SYNDICAT POUR
L'AMENAGEMENT**

Du site du Lycée
Hôtel de ville
2 rue de la République
BP 45
30404 Villeneuve lez
Avignon cédex

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations

Du syndicat pour l'aménagement

Du site du Lycée

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents ou
représentés : 15

Quorum : 15

M. PASTOUREL est désigné secrétaire
de séance

Séance du 12 mars 2024

à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'amphithéâtre du Lycée Jean Alési pour sa session ordinaire du mois de mars 2024, sous la présidence de M. SANCIAUME, président de l'assemblée.

Présents : Mme CROCITTI (suppléante de M. CATUOGNO), Mme HOFFMANN Monique, Mme ARNAUD Céline, Mme VIDAL, M. FERRARA (suppléant Mme HOFFMANN Christel), M. MUONGHANE, Mme DIBON, Mme FERRARO, Mme CAYOL, Mme ARTERO, Mme HALILI, M. PASTOUREL, M. ZANIRATO, Mme ARNAUD Blandine (suppléante de Mme CLAPOT)

Absents Excusés :

Mme BENHAMOU, Mme LOUVARD, Mme GAFFET, M. DEVEZE, Mme JEAN, M. MICALLEF, Mme MALLAH, Mme BON, Mme THUAIRE, Mme LAUTIER, Mme BOURGIO, M. CATUOGNO représenté par Mme CROCITTI, Mme HOFFMANN Christel représentée par M. FERRARA, Mme CLAPOT représentée par Mme ARNAUD Blandine

1/2024 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis juillet 2004, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux.

En 2013, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé au conseil syndical de mettre à disposition du syndicat, un agent municipal de Villeneuve lez Avignon pour 53,76 % d'un équivalent temps plein.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

Au regard du succès de cette démarche et après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, je vous propose d'autoriser de nouveau M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} mai 2024 et ce pour une durée d'un an.

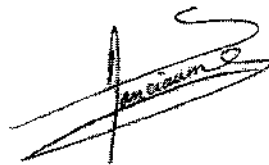
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 14 mars 2024.

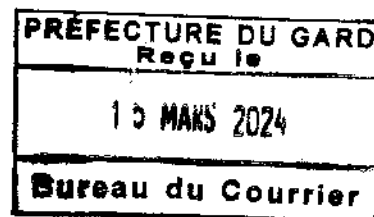
Le Président



Alain SANCIAUME

Le Secrétaire de Séance

Jacques **PASTOUREL**



Arrondissement de
Nîmes

**SYNDICAT POUR
L'AMENAGEMENT**

Du site du Lycée
Hôtel de ville
2 rue de la République
BP 45
30404 Villeneuve lez
Avignon cédex

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations

Du syndicat pour l'aménagement

Du site du Lycée

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents ou
représentés : 15

Quorum : 15

M. PASTOUREL est désigné secrétaire
de séance

Séance du 12 mars 2024

à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'amphithéâtre du Lycée Jean Alési pour sa session ordinaire du mois de mars 2024, sous la présidence de M. SANCIAUME, président de l'assemblée.

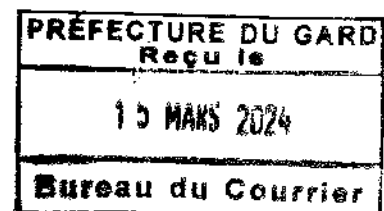
Présents : Mme CROCITTI (suppléante de M. CATUOGNO), Mme HOFFMANN Monique, Mme ARNAUD Céline, Mme VIDAL, M. FERRARA (suppléant Mme HOFFMANN Christel), M. MUONGHANE, Mme DIBON, Mme FERRARO, Mme CAYOL, Mme ARTERO, Mme HALILI, M. PASTOUREL, M. ZANIRATO, Mme ARNAUD Blandine (suppléante de Mme CLAPOT)

Absents Excusés :

Mme BENHAMOU, Mme LOUVARD, Mme GAFFET, M. DEVEZE, Mme JEAN, M. MICALLEF, Mme MALLAH, Mme BON, Mme THUAIRE, Mme LAUTIER, Mme BOURGIO, M. CATUOGNO représenté par Mme CROCITTI, Mme HOFFMANN Christel représentée par M. FERRARA, Mme CLAPOT représentée par Mme ARNAUD Blandine

2/2024 - OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2024 – Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Rapporteur : M. SANCIAUME



L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023	LIMITE DE 25%
21	Immobilisations corporelles	15 000	3 750
23	Immobilisations en cours	15 000	3 750

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 14 mars 2024.

Le Président



Alain SANCIAUME

Le Secrétaire de Séance



Jacques PASTOUREL

Arrondissement de
Nîmes

**SYNDICAT POUR
L'AMENAGEMENT**

Du site du Lycée
Hôtel de ville
2 rue de la République
BP 45
30404 Villeneuve lez
Avignon cédex

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations

Du syndicat pour l'aménagement

Du site du Lycée

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents ou
représentés : 15

Quorum : 15

M. PASTOUREL est désigné secrétaire
de séance

Séance du 12 mars 2024

à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'amphithéâtre du Lycée Jean Alési pour sa session ordinaire du mois de mars 2024, sous la présidence de M. SANCIAUME, président de l'assemblée.

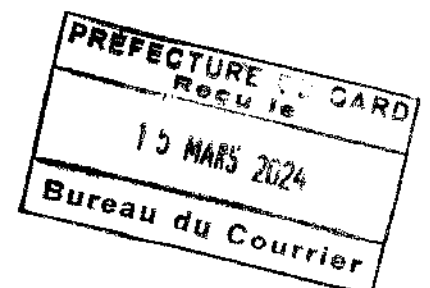
Présents : Mme CROCITTI (suppléante de M. CATUOGNO), Mme HOFFMANN Monique, Mme ARNAUD Céline, Mme VIDAL, M. FERRARA (suppléant Mme HOFFMANN Christel), M. MUONGHANE, Mme DIBON, Mme FERRARO, Mme CAYOL, Mme ARTERO, Mme HALILI, M. PASTOUREL, M. ZANIRATO, Mme ARNAUD Blandine (suppléante de Mme CLAPOT)

Absents Excusés :

Mme BENHAMOU, Mme LOUVARD, Mme GAFFET, M. DEVEZE, Mme JEAN, M. MICALLEF, Mme MALLAH, Mme BON, Mme THUAIRE, Mme LAUTIER, Mme BOURGIO, M. CATUOGNO représenté par Mme CROCITTI, Mme HOFFMANN Christel représentée par M. FERRARA, Mme CLAPOT représentée par Mme ARNAUD Blandine

3/2024 - OBJET : FINANCES LOCALES - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Rapporteur : M. SANCIAUME



Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours. Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière du syndicat.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical, conformément aux lois en vigueur et plus précisément à l'article L.23 12-1 du CGTC, de débattre sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'année 2024.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote qui prend acte de la tenue du débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 14 mars 2024.

Le Président



Alain SANCIAUME

Le Secrétaire de Séance

Jacques PASTOUREL

